

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25 / 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 005-210500773-20250318-202525-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq
le 14 mars à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 mars 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

OBJET : Avenant à la convention territoriale globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Madame le Maire précise qu'une enquête de 2020 indique qu'obtenir une place pour accueillir son enfant à la crèche ou chez un assistant maternel arrive en tête des attentes des Français en matière de politique familiale.

Un des enjeux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Cnaf porte sur la réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), issu de la loi « Plein emploi » adoptée le 14 novembre 2023, vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants et leurs familles, en plaçant les communes au cœur de la gestion et de l'organisation des modes d'accueil pour les jeunes enfants. Cette refondation de la politique d'accueil de la petite enfance se structure autour de 3 objectifs majeurs :

- Supprimer les obstacles au développement de l'offre d'accueil sur les territoires,
- Recentrer les besoins des jeunes enfants au cœur des pratiques d'accueil afin de redonner de l'attractivité aux métiers de la petite enfance,
- Proposer à chaque parent et chaque enfant un accompagnement vers un accueil véritablement universel et inclusif.

Dans ce contexte, les communes deviennent « autorités organisatrices » de l'accueil du jeune enfant. Et compétentes pour :

- Recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire,
- Informer et accompagner les familles,
- Planifier le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les collectivités territoriales, il est proposé de signer un avenant à la Ctg (convention territoriale globale) du territoire du Guillestrois et du Queyras signée le 12/12/2022. Pour rappel, la Ctg est le cadre contractuel entre la CAF et les collectivités territoriales et permet la construction d'un projet social de territoire

partagé et une mise en cohérence des interventions de la CAF et de l'en
du territoire.

Le présent avenant a pour objectif d'accompagner la collectivité territoriale dans le déploiement du SPPE (Service Public de la Petite Enfance) sur son territoire et dans la définition de sa trajectoire de maintien et de développement de l'offre d'accueil petite enfance, en veillant à :

- **Développer une offre d'accueil accessible et de qualité adaptée aux besoins de la population.** La mise en place de structures adaptées à tous les enfants, y compris ceux issus de quartiers prioritaires, ainsi que des solutions pour les familles les plus défavorisées (réduction des coûts via la prestation de service unique et autres bonus) sera recherchée.
- **Soutenir le retour à l'emploi des parents.** L'objectif sera de favoriser l'accès à des modes d'accueil adaptés pour permettre aux parents, notamment ceux en recherche d'emploi, de bénéficier de solutions adaptées à leurs besoins, avec un focus particulier sur les crèches à vocation d'insertion professionnelle.
- **Promouvoir l'inclusion sociale.** Une veille sera opérée sur le fait que les structures d'accueil soient accessibles à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, en garantissant une diversité et une mixité sociale dans les modes d'accueil.

Dans ce cadre, la CCSS s'engage sur les points suivants :

- Un accompagnement technique et ingénierie,
- Une activation des leviers financiers,
- Un soutien aux dispositifs innovants,
- Une identification et un accompagnement des structures en difficulté.

Le comité de pilotage CTG composé de représentants de la CCSS et de la Collectivité Locale, se réunira annuellement pour évaluer les avancées, identifier les obstacles et ajuster les actions si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention territoriale globale.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

